



**Conseil
Municipal**

du
27/09/2017

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 21/09/2017

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
18

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE, le
Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au
lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire,
conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des
collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames Nathalie BAGUET, Christelle
BOHN, Marie-Thérèse VINCENT.

Messieurs Michel BOURGOIS, Bruno
MICHEL, Pierre-Edouard MILLOT, Jean-Pierre POUGET, André
ROYER,

ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS :

Florimond BAUGEY
Jean DUARTE SERRA
Mariam WAIL

Pouvoir donné à :

Bruno MICHEL
Pierre-Edouard MILLOT

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau
potable 2016**

Rapporteur: Le Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son
article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service
d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la
clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par
une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de
l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire précise qu'il y a 95 abonnés desservis en eau au 31/12/2016. Le linéaire du
réseau de canalisations est de 5,06 kilomètres. La facture d'eau type pour une
consommation d'un ménage de référence (120m³/an) est de 239,20 € en 2016 soit 1,99 €
le m³.

Suivant le rapport de l'ARS et des trois analyses au cours de l'année 2016, l'eau a
présenté une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante.
Il convient de vérifier régulièrement les réseaux.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le